

CONVENTION N° 3881

Convention de mise à disposition de l'exposition "Cloches ! L'extraordinaire patrimoine campanaire de Grand Châtellerault » - Mr et Mme Hamoir.

ENTRE :

la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault

domiciliée 78 boulevard Blossac 86106 CHATELLERAULT CEDEX, représentée par Maryse LAVRARD, en qualité de Vice-Présidente, autorisée par arrêté de délégation n° 2020-21 du 22 juillet 2020,
ci-après dénommée « le prêteur »,

d'une part,

ET :

Mme HAMOIR Marie Madeleine, Mr Hamoir Michel,

4 lieu-dit Remeneuil, 86230 Usseau,
ci-après dénommé « l'emprunteur »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine, le service patrimoine – pays d'art et d'histoire de Grand Châtellerault a réalisé un travail de recherche ayant donné lieu à des expositions à thème. Ces expositions peuvent-être prêtées pour des manifestations. Il convient de définir les modalités de mise à disposition de l'exposition nommée « Cloches ! L'extraordinaire patrimoine campanaire de Grand Châtellerault ».

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de trois panneaux de l'exposition « Cloches ! L'extraordinaire patrimoine campanaire de Grand Châtellerault ».

Article 2 : Durée et date de prise d'effet

La présente convention prend effet à la date de retrait de l'exposition pour se terminer à la date de retour de l'exposition au service Patrimoine – Pays d'art et d'histoire de grand Châtellerault, à l'hôtel Sully, 14 rue Sully, 86100 Châtellerault.

Les dates d'emprunt sont :

- date de retrait : jeudi 15 septembre 2022
- date de retour : mardi 20 septembre 2022.

Article 3 : Obligations des parties

- Le transport est à la charge de l'emprunteur qui devra enlever, puis restituer l'exposition aux dates figurant à l'article 2. L'emprunteur devra utiliser un véhicule adapté et couvert. L'emprunteur est invité à prévoir deux personnes pour charger et décharger l'exposition, lorsque celle-ci est volumineuse.
- L'emprunteur s'engage à signer un constat d'état à la date de départ et de retour.
- L'emprunteur s'engage à assurer le bon état de l'exposition. En cas de perte ou de détérioration de tout ou partie des éléments de l'exposition, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault en demandera le remboursement à l'emprunteur.

Article 4 : Description de l'exposition

L'exposition se compose des trois panneaux suivant :

- Usseau : Une cloche de haut vol
- Sur les traces des maîtres Saintiers
- Les cloches colporteuses de sons et de sens .
- Valeur de l'exposition : 500€ (cinq cent euros)

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition se fait à titre gracieux.

Article 6 : Assurances

Grand Châtellerault déclare avoir souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile Générale couvrant sa responsabilité du fait de ses activités.

L'emprunteur déclare avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité Civile Générale couvrant sa responsabilité du fait de ses activités et notamment souscrire un contrat d'assurance « tous risques expositions ».

Article 7 : Pertes et détériorations

L'emprunteur informera le service Patrimoine - Pays d'art et d'histoire de tout élément manquant ou dégradation, via le constat d'état. Il l'informerá de la même façon de tout dommage partiel ou total subi par le matériel au cours de sa mise à disposition. Les remises en état des dommages constatés au cours de la période de location seront à la charge de l'emprunteur.

Article 8 : Modification

Toute modification des conditions d'application de la présente convention devra faire l'objet d'un accord entre les deux parties et donner lieu à la signature d'un avenant.

Toute modification du contenu ou de la destination de l'exposition devra faire l'objet d'un accord préalable.

Article 9 : Photographie et reproduction

Sauf autorisation expresse de Grand Châtellerault, toute reproduction du matériel de l'exposition est strictement interdite.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par chaque partie :

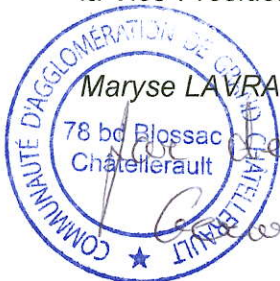
- à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,
- en cas d'inexécution contractuelle partielle ou totale après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 8 jours.
- Une lettre recommandée avec accusé de réception est alors adressée sans que le contractant puisse solliciter une indemnité de ce fait.

Article 11 : Litiges

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Châtellerault, le 15 septembre 2022

Pour Grand Châtellerault,
la Vice-Présidente déléguée,



Maryse LAVRARD

78 bd Blossac
Châtellerault

Grand Châtellerault
Grand Châtellerault

L'emprunteur,

Mr et Mme HAMOIR

H. Hamoir